



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience

GUATEMALA 2012

LES RÉVÉLATIONS DU MONDE MAYA

Féminin sacré & purifications énergétiques



Avec les enseignements de
Doña Pancha
chamane guatémaltèque



Voyage Initiatique au Guatemala
Du 14 avril au 27 avril 2012 (vacances zone C)



OASIS VOYAGES – EXPERIENCES EN CONSCIENCE

TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE

DECERNE PAR LE MINISTRE DU TOURISME

AGENCE PARRAINEE PAR MATTHIEU RICARD ET VERONIQUE JANNOT.



Bureaux (+33) 04 78 02 90 51 – contact@oasis-voyages.com – www.oasis-voyages.com

OASIS 146, chemin de la Mouille F-69530 ORLIENAS – France

En conformité avec la réglementation et pour votre sécurité,

numéro d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages IM069100006

Assurance RC Pro 4 000 000€ - Garantie financière 100000€ APST



VOTRE GUIDE INITIATIQUE



Doña Pancha votre guide spirituelle, conduira pour vous des cérémonies sacrées traditionnelles et partagera la sagesse maya qu'elle a recueillie des anciens et de sa vaste expérience. Vous explorerez la spiritualité maya, émanant d'un peuple amical et sincère, sur leurs lieux sacrés chargés en énergie positive.

Doña Pancha vous initiera grâce aux rites mayas remontant à la nuit des temps. Avec ces enseignements authentiques, vous ressentirez **le pouvoir et l'action bénéfique des cérémonies du feu sacré**. Elle vous montrera comment percevoir à l'intérieur de soi l'énergie puissante des sites, afin d'élever votre connexion consciente avec l'invisible.

Ensemble, vous cheminerez vers la magnificence de la réalisation de l'Homme, après avoir demandé aux ancêtres d'accepter votre union avec le cosmos.

Vous apprendrez à reconnaître la vibration qui murmure des sons profondément enfouis dans votre cœur et qui augmente sa fréquence dès que vous y accorderez votre attention. Grâce à Doña Pancha et son doux sourire, vous serez immergés dans la Lumière de l'Amour pour que vous puissiez **traverser le seuil de la dernière dimension d'évolution de la conscience humaine**.

En ces temps de prophétie maya, où la connexion avec le féminin sacré s'impose, le message de Doña Pancha donnera à votre vie un nouveau sens.



NOS FONDAMENTAUX LOGISTIQUES

Notre programme sera rythmé selon 2 temps, permettant ainsi de conjuguer les avantages d'un voyage individuel avec ceux d'un voyage en groupe :

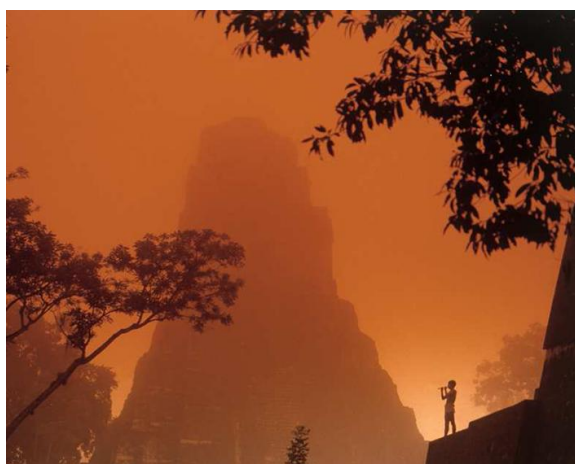
1. Des temps d'expériences en conscience "in situ" (individuel et groupe)

Ces expériences sont explicitées dans notre programme grâce au visuel :



2. Des temps libres pour être au plus près de vos désirs et besoins (individuel)

Ces 2 espaces-temps apporteront une respiration de confort, de fluidité et de liberté.
Cette formule vous aidera dans l'intégration de votre propre voyage intérieur et extérieur.



LE SENS DE VOTRE VOYAGE INITIATIQUE

En cette grande époque de changement, profitez de ce voyage pour approfondir les mystères d'une grande civilisation de la Méso-Amérique : le peuple maya.

Les Mayas ont su jusqu'à nos jours préserver leur identité ainsi que de nombreux secrets enseignés de leurs ancêtres.

Les Mayas croyaient en l'influence du cosmos comme activateur de l'esprit humain. Grâce à leurs observations astronomiques et à leurs connaissances mathématiques, ils ont développé un système de calendriers très complexes pour marquer le temps. Ils formèrent des cycles récurrents basés sur le cosmos et qui s'engrènent comme les rouages d'une montre. Le calendrier est divisé en 20 Nahuals qui influencent chaque jour.



Tel que l'indique la prophétie Maya, 2012 est venu de révéler au monde entier la Connaissance Maya !

Dans cet itinéraire inédit, vos pas vous emmèneront sur les vestiges des empires prestigieux et des cités perdues se trouvant aux confins de la jungle. Vous découvrirez les fameuses stèles de Quirigua, et la première capitale de l'Amérique Centrale, Iximché. Vous parcourrez les sentiers des ancêtres Mayas, à leur manière : en pirogue, en expéditions de pleine brousse, à la rencontre de leur mode de vie d'aujourd'hui, leur organisation sociale, et leur étonnante connaissance de l'univers.

Ce voyage à travers les mystères de la Cosmovision Maya vous initiera à l'**enseignement sacré de l'héritage Maya, gardés et transmis à travers les chamans**, ou guides spirituels indigènes, de génération en génération.

Vous serez à l'endroit idéal et à la période auspiciouse pour **vous connecter avec la sagesse ancestrale directement à la source**. Vous écouterez les messages des anciens, en résonance avec les vibrations qu'ils ont laissées pour vous dans les pierres de leurs temples et leurs pyramides.

L'humanité arrive à cette fin de cycle (entre 2007 et 2015) annoncée par les anciens Mayas.

Ce voyage est la magnifique opportunité de se connecter à cette nouvelle grille énergétique et de faire émerger le féminin sacré.

Ainsi, vous apprendrez à faire vibrer en vous et autour de vous une nouvelle lumière. Ce voyage d'exception sera le cadeau de votre vie.

TÉMOIGNAGES

De ce voyage déjà organisé pour un groupe privé québécois

Témoignage de Lisette Grand'Maison l'accompagnatrice, avril 2011 :

Une nouvelle Lumière vibre intensément dans nos cœurs depuis notre retour du Guatemala et incite tout le monde à faire une « grand pas en avant ».

L'alliance du Rêve du Nord & du Rêve du Sud, Amérindien & Maya s'est réalisé avec tant d'harmonie nous ouvrant grand le portail du Nouveau Monde. Les plumes d'aigle et de condor sont enfin réunies pour diriger notre Cercle Sacré sur notre nouvelle dimension de conscience. C'est d'ailleurs le message de la chamane Doña Pancha lorsque nos mains se sont réunies au-dessus du feu sacré lors de la cérémonie d'union cosmique. Les ancêtres ont maintenant accepté l'union.

Nous qui suivons un chemin d'éveil spirituel depuis quelques années avons la responsabilité de faire éclore ce savoir que nous avons reçu. L'éclosion de cette sagesse se fera de l'intérieur vers l'extérieur et non à l'inverse. Lorsque nous sommes concentrés à aider autrui, l'énergie qui nous donne cette force réjouit le cœur. Servir c'est partager sans rien demander car tout revient à son point de départ. C'est la grande loi de l'alchimie divine : « Tout ce qui est en bas est comme en haut. Tout ce qui est en haut est comme en bas ».

Témoignage de Pierrette Ladouceur :

Mon cœur déborde de joie et de gratitude envers toutes les belles personnes qui ont mis leur touche de savoir-faire et surtout de leur cœur généreux pour faire de ce Voyage Initiatique au Guatemala une réussite sur toute la ligne. Ce fut un Voyage Magnifique qui va demeurer gravé dans mon cœur à tout jamais.

Une pensée d'Amour toute Spéciale pour notre Chamane Guatémaltèque "Doña Pancha" qui s'est introduite avec nous avec tout son amour et sa sagesse. Qui nous a fait vivre des moments d'élévations de conscience sans précédent. Et qui nous a ouvert sa maison pour célébrer le beau mariage Maya de notre jeune couple. Tu seras toujours la bienvenue au Canada et nous t'accueillerons parmi nous avec joie et amour. Matiush !!! Matiush!!! Matiush!!!

Chapeau pour l'organisation terrestre de tous les lieux que nous avons visités. Tout a été à la perfection, de très beaux hôtels, de très bonnes nourritures au restaurant.

Nous étions entourés d'une très bonne guide et traductrice; pour que le voyage soit parfait au beau pays du Guatemala. Notre guide mettait son cœur à ce que tout le monde soit satisfait ; sourire et bonne humeur étaient toujours de la partie ; elle demandait quelque chose et tout était fait dans un rien de temps : aucune attente au restaurant le tout se déroulait comme par magie. Méguech !!! Méguech!!! Matiush!!!

Et un Merci Spécial à tous nos ancêtres mayas qui nous ont accueillis sur leur belle Terre du Guatemala et qui nous ont fait vivre des moments inoubliables.
Merci beaucoup encore à tous et je vous envoie de gros bisous du cœur !!!!!

UN VOYAGE UNIQUE ET SUR MESURE

- Un voyage initiatique créé pour explorer vos capacités supérieures en bénéficiant de l'énergie puissante de lieux mystiques.
- L'accompagnement de Doña Pancha, lien entre les mondes visibles et invisibles tout au long du parcours.
- Des cérémonies sur les sites sacrés Mayas utilisés pour la purification des couches énergétiques du corps astral.
- La participation à des rites mayas précolombiens.
- La dissolution des blocages physiques et psychiques grâce à une cérémonie de divination avec Doña Pancha.
- Le décryptage du calendrier maya et des nahuals pour comprendre les cheminements de vie individuelle.
- Tous les plus beaux sites emblématiques du Guatemala en un voyage.
- Un encadrement de haut niveau garanti tout au long du circuit.
- L'organisation raffinée et professionnelle d'Oasis Voyages.



ITINERAIRE GENERAL

1. GUATEMALA CITY
2. CHICHICASTENANGO
3. LAC ATITLAN
4. IXIMCHE
5. ANTIGUA
6. RIO DULCE – IZABAL
7. FLORES
8. TIKAL – YAXHA ET TOPOXTE



VOTRE PROGRAMME INITIATIQUE

J1- Samedi 14 avril : PARIS - GUATEMALA CITY

Départ de Paris, sur compagnie aérienne régulière, et atterrissage à Guatemala City, l'ancienne cité Maya de Kaminaljuyú.

Accueil et installation à l'hôtel dans le quartier commerçant de « zona viva » qui regorge de musées renommés.

Suivant l'heure d'arrivée de votre vol, vous aurez la journée ou l'après-midi libre pour savourer une promenade relaxante dans le quartier.

Nuit à l'hôtel à Guatemala City.



J2- Dimanche 15 avril :

GUATEMALA CITY – CHICHICASTENANGO - LAC ATITLAN

Départ matinal vers le somptueux Altiplano pour atteindre la petite peuplade indienne de **Chichicastenango**, où le **savoir ancestral Maya est encore pratiqué**, et où se déroule l'un des marchés les plus colorés d'Amérique Latine.

Le village est de souche très ancienne, car c'est là que fût découvert, il y a plusieurs siècles, le **"Popol Vuh"**, **livre sacré des Mayas**, en langue "quiché". Les mayas y suivent encore le calendrier traditionnel et l'on trouve de nombreux altars (autels) dans les collines alentours.

De nombreux paysans indiens venus à pied des hauts sommets se rassemblent pour vendre leurs produits. Sur les étals à même le sol, les artisans aux mains de maître fabriquent des couvertures bigarrées, des colliers de jadéites à des tarifs très bas, ...

Vous apercevrez le costume traditionnel des habitants de la région, à dominante rouge.

Vous apprendrez alors que la culture Maya représentait sa compréhension de l'univers sur les textiles traditionnels.



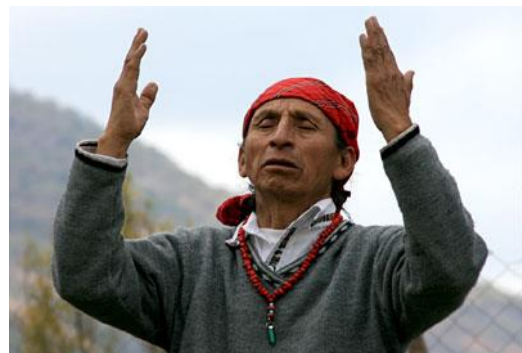
Chichicastenango est l'un des villages où l'on ressent tout particulièrement la fusion des cultures. En plus du marché, les Indiens viennent aussi honorer le culte des Saints catholiques, et des anciens dieux, devant **l'église de Santo Tomas, symbole du syncrétisme religieux maya catholique.**

Les anciens rituels et les cérémonies chrétiennes, y sont célébrés, côte à côte, dans une brume d'encens de copal.

A l'intérieur de l'église, c'est une profusion de chandelles allumées, de fleurs, mais aussi d'offrandes, sous forme d'eau de vie, d'œufs,...

Ascension de la **montagne sacrée Pascual Abaj**, où les chamans pratiquent des rituels mayas précolombiens. Là, vous **observerez d'étranges rites et vous vous imprègnerez de l'atmosphère mystique.**

Déjeuner puis départ vers le lac Atitlán.
Nuit à l'hôtel à Atitlán.



J3- Lundi 16 avril : LAC ATITLAN

Excursion en bateau sur l'un des plus beaux lacs du monde. Vous pourrez y contempler la vue époustouflante sur les trois volcans : Toliman, Atitlán et San Pedro.



Autour du lac, découverte des villages traditionnels mayas Kaqchiquel et Tzut'uhil parmi lesquels se trouve la bourgade de **San Juan La Laguna**.

Les tribus y vivent encore de façon séculaire : tissage, culture de plantes médicinales, pêche et culture du café.



Selon le livre sacré des Mayas, l'Homme est né du maïs.

Les indiens Mayas considèrent donc la **fabrication des tortillas de maïs traditionnelles** comme un symbole de vie.



Vous recevrez des enseignements mystiques en préparation d'un rituel sacré dédié à Yum Kaax, dieu du maïs.

Déjeuner et continuation en bateau vers le village de **San Marcos la Laguna**.

Temps libre pour la découverte de ce petit village holistique proposant saunas, massages, thérapies.

Retour et nuit à l'hôtel à Atitlán.

J4- Mardi 17 avril : LAC ATITLAN – IXIMCHE – ANTIGUA

Cité perdue de Iximche, ancienne capitale du peuple maya Kaqchiquel.





Doña Pancha, votre guide spirituelle, vous initiera aux croyances et aux pratiques de guérison de ce peuple. Sous sa guidance, vous vivrez un grand rituel maya de purification.

Cette cérémonie aura un effet protecteur contre les actions et pensées négatives du reste du monde.

Continuation vers Antigua et nuit à l'hôtel.



J5- Mercredi 18 avril : ANTIGUA

Antigua, la ville la plus passionnante de la région, où vous serez dévoilés les secrets amenant à la connaissance du génie Maya.

Exploration de la ville magique et colorée, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.



Vous apprendrez à décrypter le calendrier maya, la cosmogonie maya et ses prophéties.

Selon la cosmovision maya, le calendrier maya est un guide spirituel puissant, qui régit la conduite de vie des personnes, les activités quotidiennes, l'agriculture, et même les naissances.

Le calendrier possède 20 nahuals.

Par exemple :

Le Lamat fera germer un projet, le Ik guérira les maladies organiques, l'énergie du Oc active la spiritualité et la conscience universelle, le Kan qui permet de tirer expérience de la vie, ...

Nuit à l'hôtel à Antigua.



J6- Jeudi 19 avril : ANTIGUA – GUATEMALA CITY

Ce matin vous serez invités dans un petit village maya, dans la demeure de Doña Pancha.

Souvent appelée auprès des membres de sa communauté pour ses capacités de guérisseuse, elle vous proposera une intense **cérémonie : à travers Doña Pancha, les ancêtres vous parleront.**

Cette rencontre particulièrement mystique aura pour finalité de saisir les comportements, les conditionnements culturels dans lesquels vous vous trouvez et de comprendre vos rapports à l'univers.

En activant un processus de conscience, ce rituel vous permettra de dénouer au plus profond de vous-même d'éventuels blocages physiques et psychiques.

Après-midi libre et d'intégration à Antigua.

En fin d'après-midi, transfert à Guatemala City et nuit à l'hôtel.



J7- Vendredi 20 avril : GUATEMALA CITY - RIO DULCE - LAC IZABAL

Départ en direction de la Côte de l'Atlantique, pour une baignade relaxante à **Rio Hondo**.

Déjeuner, puis continuation vers le site sacré de **Quirigua**, réputé pour la qualité de ses hiéroglyphes. Les Mayas de Copán y avaient élaborés des sculptures et l'art de l'écriture d'une grande qualité.



Là, vous réaliserez avec **Doña Pancha un travail spirituel énergétique**, un formidable voyage de découverte personnelle.

Dans une situation idéale, l'énergie de l'univers arrive de façon harmonieuse dans le corps physique, en passant par les corps énergétiques. Dès lors, la lumière intérieure rayonne à travers tout l'être. Toutefois, il se peut que ces portes énergétiques soient entravées et amenuise la vitalité.

Ce travail de **nettoyage énergétique** est donc un processus global. **C'est un chemin de retour vers votre Etre Essentiel.**

Continuation vers Izabal, un lieu où la sagesse sacrée des anciens est tissée dans l'histoire et la foi du peuple d'aujourd'hui.

Nuit dans un éco-hôtel à Rio Dulce.



J8- Samedi 21 avril : RIO DULCE - LAC IZABAL

Vous parcourrez le **fleuve tropical de Rio Dulce** sur une véritable lancha (pirogue à moteur), entourés d'oiseaux migrateurs disséminés dans les mangroves. Cette magnifique expédition dans la **réserve naturelle de Chocón Machacas** vous plongera au cœur d'une nature luxuriante et exubérante. Vous approcherez le "ceiba", ou fromager, l'arbre sacré des Mayas !



Vous puiserez alors l'énergie des éléments venant des canyons, des sources d'eaux chaudes et des arbres séculaires pour vous trouver en harmonie avec votre environnement.



Après un arrêt sur une plage sauvage pour une baignade savoureuse, **vous effectuerez un travail spirituel énergétique** dans un lieu particulièrement inspirant avec vue sur la mer des caraïbes.



Cette cérémonie permet de découvrir des dimensions de soi souvent insoupçonnées et d'éveiller l'énergie de guérison pour aller vers plus de joie, de paix intérieure et de santé.



Déjeuner sur feu de bois sur place.
Retour et nuit à l'éco-hôtel de Rio Dulce.

J9- Dimanche 22 avril : RIO DULCE – FLORES

Départ en direction de la **Laguna del Paraiso**, utilisée par les Mayas pour la purification des différentes couches énergétiques du corps astral.



Comme les anciens Mayas, vous réaliserez un rite de purification dans cette piscine naturelle alimentée par une cascade d'eau chaude.

Par cette action régénératrice, vous vous connecterez à votre dimension spirituelle pour la découverte et la manifestation de vos aspirations, vous harmonisant ainsi avec votre plan divin.



Déjeuner puis départ en direction du Petén pour atteindre la petite ville coloniale de Flores.

Nuit à l'hôtel à Flores.

J10- Lundi 23 avril : FLORES – TOPOXTE - YAXHA

Départ en direction de la lagune de Yaxhá, située dans la luxuriante forêt du Petén.

Accès en lancha au **site cérémoniel sacré de Topoxte**.

En cours de navigation, observation possible du **crocodile Moretti**, considéré comme une divinité par les mayas.



Méditation et connexion avec les ancêtres pour la paix mondiale à proximité du Temple du Soleil.

Déjeuner.

Après-midi, découverte du site de **Yaxhá** qui fût habité par la noblesse de plusieurs dynasties Mayas.

En haut de la pyramide, contemplation de la vue spectaculaire sur la lagune.



Méditation au coucher du soleil, depuis le sommet du temple surplombant la jungle.

Diner et nuit en éco-hôtel sur le site de Yaxhá. Les habitations, d'un confort simple et aux toits de chaume, sont en plein cœur de la jungle en bordure du paisible lac.

J11- Mardi 24 avril : YAXHA – TIKAL – FLORES

Transfert vers le Parc National de **Tikal** « la Cité des voix », la cité la plus majestueuse et spectaculaire de la civilisation Maya.

Tikal est une gigantesque **carte stellaire**, représentative du cosmos.

Selon la kundalini terrestre, Tikal est relié au **8^{ème} chakra**, celui placé au-dessus de la tête.



Cérémonie sacrée sur la Grande Place, gigantesque site cérémoniel orienté vers la constellation des Pléiades.



Face aux impressionnantes pyramides des Masques et du Grand Jaguar, **vous rendrez hommage à l'Univers et à la place des Hommes dans l'énergie cosmique.**

Déjeuner puis après midi libre d'intégration et de découverte, et transfert à votre hôtel à Flores.

J12- Mercredi 25 avril : FLORES – GUATEMALA CITY



Grotte de Actùn Can pour une ultime activité spirituelle sous la voûte d'un antique site cérémoniel Maya.

L'occasion de dire "Matziuch", merci, à Doña Pancha, votre guide, et aux personnes de votre entourage pour leur souhaiter « une bonne vie », et un salut au cœur.

Déjeuner puis transfert à l'aéroport de Flores pour un vol retour à Guatemala City.

Installation à l'hôtel et nuit à Guatemala City.



J13- Jeudi 26 avril : GUATEMALA CITY - Aéroport

Temps libre d'intégration.

Transfert à l'aéroport de Guatemala City pour votre vol retour sur compagnie régulière à destination de Paris.

J14- Vendredi 27 avril : PARIS

Atterrissage à Paris.

Les horaires des vols vous seront précisés ultérieurement.

INVESTISSEMENT FINANCIER

PROGRAMME

En Chambre double à partager	3490 € TTC / Personne
En Chambre individuelle	3890 € TTC / Personne

Les personnes s'inscrivant seules peuvent partager une chambre si leur sommeil respecte celui de l'autre (pas de ronflement en particulier).

ASSURANCE MULTIRISQUES (Annulation – Bagages) : 100 € TTC - Recommandée.

TAILLE MINIMUM DU GROUPE : 10 personnes

PRECISION FINANCIERE AGREABLE :

Un échéancier de paiement personnalisé peut être étudié pour faciliter l'accès à nos voyages. Les places étant limitées, nous vous invitons à poser une option dès que possible et demander un bulletin d'inscription à :

OASIS-VOYAGES (+33) 04 78 02 90 51 - contact@oasis-voyages.com

DETAIL DES PRESTATIONS

Le prix comprend :

- Les vols internationaux sur compagnie régulière.
- Les taxes aériennes.
- Le vol domestique de Flores à Guatemala City.
- L'accompagnement expérimenté et les enseignements de Doña Pancha, guide spirituelle Maya.
- Les cérémonies spirituelles et le matériel des rituels tout au long du séjour.
- Les entrées dans les sites mentionnés au programme, sauf les musées à Tikal.
- L'accompagnement d'un guide guatémaltèque francophone.
- 4 nuitées en hôtels 4****, 5 nuitées en hôtels 3*** et 3 nuitées en éco-hôtels.
- 12 petits déjeuners, 9 déjeuners et 1 dîner.
- Transports fluviaux et terrestres en autocar climatisé et privatisé.
- Les excursions mentionnées au programme.
- L'approvisionnement en eau, selon disponibilité et suivant la démarche de protection de l'environnement du Guatemala.
- L'assistance secours rapatriement Europ Assistance sous condition que vous soyez domiciliés en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie française.
- La responsabilité civile et les garanties financières d'Oasis Voyages.

Le prix ne comprend pas :

- Les taxes d'aéroports payables sur place (environ 5 €), taxe de départ du Guatemala (environ 20 €) et taxe de sécurité (environ 2 €).
- Les éventuelles surcharges aériennes et de carburant.
- Le port des bagages.
- Les repas non mentionnés au programme (6 € en moyenne pour un repas simple).
- Les boissons.
- Les dépenses personnelles.
- Les pourboires aux guides et au chauffeur.
- L'assurance multirisque annulation – bagages – retour impossible (recommandée).

DOSSIER DE PREPARATION

Dès le solde de votre voyage, vous recevrez un dossier de préparation complet abordant les détails pratiques : Vêtements, argent, visas, conseils pratiques, etc.

FORMALITES – SANTE - SECURITE

FORMALITES :

Si vous êtes un ressortissant français : passeport valide 6 mois après la date retour.
Si vous n'êtes pas de nationalité française, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays de destination et des pays de transit.

SANTE – FUSEAU HORAIRE – CLIMAT :

- Ni vaccin, ni traitement antipaludéen obligatoires.
- Aucune condition physique particulière n'est requise.
- Moins 8 heures en heure d'été par rapport à la France.
- Températures en avril : environ 20° à Guatemala City et dans la région des Hauts Plateaux (Altiplano). Entre 22 et 30° la côte pacifique et dans la région du Petén.

SECURITE – TRANQUILLITE :

- Les risques issus de la responsabilité du participant sont couverts par l'assistance secours rapatriement Europ Assistance, offerte par Oasis Voyages.
- Les risques issus de la responsabilité du vendeur (Oasis Voyages) sont couverts par le contrat d'assurance RC professionnelle GENERALI VOYAGES.
- Dans le respect de la réglementation du voyage et pour garantir nos clients de prestations professionnelles et sécurisées, Oasis Voyages est immatriculée IM 069100006 au registre national des opérateurs de voyages.



ASSURANCE ET ASSISTANCE

PRINCIPALES GARANTIES ASSURANCE MULTIRISQUE : EN OPTION RECOMMANDEE

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en France, DOM ou Polynésie Française)

- **Frais d'annulation** remboursés si :
 - Maladie grave, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
 - Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
 - Licenciement économique (de vous-même, de votre conjoint)
- **Bagages** garantis jusqu'à 800€ en cas de :
 - Perte ou vol
 - Destruction totale ou partielle (franchise de 50€)
- **La garantie « Retour impossible »**
 - En cas d'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause de force majeure (voir conditions, contrat sur demande)
 - Remboursement des frais réels d'hébergement (frais d'hôtel, repas et effets de première nécessité) tant que l'assuré est dans l'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour
 - Jusqu'à 10 % du prix du voyage assuré par nuitée supplémentaire, au-delà de la première nuitée, et jusqu'à 5 nuitées consécutives.

PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE : INCLUDE ET OFFERTE A CHAQUE PARTICIPANT

(Souscription réservée aux personnes domiciliées en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie Française)

- **Assistance aux personnes si maladie ou blessures**
 - Contact médical et Transport/Rapatriement : Frais réels
 - Remboursement complémentaires frais médicaux : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
 - Avance frais hospitalisation : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
 - Frais prolongation séjour sur place : 80€/nuitée x 4 nuitées
- **Assistance Voyage**
 - Envoi médicaments
 - Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
 - Assistance vol, perte ou destruction des papiers/moyens de paiement : 1500€
 - Avance caution pénale à l'étranger : 15 300€

Expériences en conscience, intervenants, hôtels, repas, bus ... : tout a été sélectionné en conscience par nos soins et sans intermédiaire, notre immatriculation IM 069100006 nous autorisant à construire élément par élément et à commercialiser nos propres voyages.

Nous nous engageons à ne pas revendre de voyages préfabriqués par des tour-opérateurs industriels.

Chez Oasis Voyages, la logistique est fondatrice du voyage en conscience.

Votre voyage est créé comme une œuvre d'art unique, à potentiel initiatique.

☑ LE PRIX JUSTE

En conscience, sur cette dimension importante de l'argent, nous agissons en justesse en rémunérant nos prestataires locaux avec loyauté et en s'engageant contractuellement à votre égard sur la qualité d'un programme clair et détaillé.

☑ VOTRE SECURITE : « PRIE DIEU ET ATTACHE TON CHAMEAU »

Nous nous assurons que nos partenaires logistiques (transporteurs, hébergeurs,...) exercent dans un cadre officiel et soient enregistrés légalement dans leur pays.

Vous êtes systématiquement protégés par notre contrat d'assistance-secours Europ Assistance (si domiciliés en Europe occidentale) et par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (Generali Voyages)

☑ NOS ACTIONS HUMANITAIRES : ANAK et PEDULI ALAM

Nous avons engagés plus de 5000 euros de soutien à l'égard de deux associations balinaises : ANAK, scolarisation des enfants balinais et PEDULI ALAM, protection de l'environnement. Consultez notre site internet pour les découvrir et les soutenir.

☑ OASIS VOYAGES : LE SPECIALISTE DES VOYAGES INITIATIQUES

Immatriculée au registre national des opérateurs de voyages, Oasis Voyages est aujourd'hui la seule agence en France entièrement spécialisée en voyages initiatiques et titulaire d'une autorisation officielle de vente.

☑ VOTRE TRANQUILLITE : NOS GARANTIES PROFESSIONNELLES :

Notre immatriculation IM 069100006 vous certifie que nous respectons nos obligations professionnelles à votre égard selon la législation du Code du Tourisme: Contrats de vente réglementés avec conditions générales et particulières, conditions de réservation et d'annulation, description de la prestation vendue, attestation d'assurance professionnelle du vendeur, garantie financière, responsabilité du vendeur...

☑ ERIC GRANGE : TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE

Le 8 Avril 2009, au Palais Brongniart à Paris, Mr Hervé NOVELLI, Ministre du Tourisme a décerné à Mr Eric GRANGE le Trophée 2009 du Nouvel Entrepreneur du Voyage en le félicitant pour son projet "dynamique et sérieux, novateur et original".

Revivez les temps forts de cette cérémonie sur notre site internet (vidéo de 2 minutes)

**POUR DECOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS CIRCUITS ACCOMPAGNES,
SEJOURS INDIVIDUELS, SEMINAIRES ET REVEILLONS :**

www.oasis-voyages.com ou (+33) 04 78 02 90 51.

CONDITIONS REGLEMENTEES RELATIVES A LA VENTE DU VOL INTERNATIONAL

L'agence Oasis Voyages n'est responsable vis-à-vis du client qu'en qualité de mandataire des transporteurs dont elle commercialise les billets. Aux termes des règles du mandat (Articles 1984 et suivant du code civil), l'agence n'est responsable envers les tiers que de ses manquements à sa mission de mandataire. En conséquence, la responsabilité d'Oasis Voyages ne saurait se substituer à celle des transporteurs ou à celle de ses prestataires, dans l'éventualité où la compagnie aérienne n'assurerait pas le transport acheté pour quelque cause que ce soit : Perte de bagages, surréservation, annulation, retard, faillite, défaillance technique, erreur ou modification de programmation, d'horaires, d'aéroport d'arrivée et de départ, grèves du personnel, conditions atmosphériques, etc... Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la compagnie aérienne. En ce qui concerne le pré et le post acheminement, Oasis Voyages conseille au participant de réserver des titres de transport remboursables ou modifiables. Oasis Voyages ne serait tenu à aucune indemnisation si le contenu ou la durée du voyage devait être modifiée du fait des transporteurs ou autres prestataires. Une participation aux frais réels occasionnés pourrait être demandée aux participants.

Nous vous rappelons l'article 9 de la convention de Varsovie régissant le contrat de transport des compagnies aériennes : « Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter les passagers et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou aillères ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions ; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité ; les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances ». Le participant est tenu de respecter toutes les réglementations et formalités de police et de santé exigées par les autorités des différents pays. L'identité de la compagnie aérienne est donnée sous réserve de modification qui serait transmise par tout moyen approprié au client par l'agence ou par le transporteur, dans les meilleurs délais. Si le client décide d'annuler son voyage en raison de ses modifications, il serait soumis aux frais d'annulation contractuels. La reconfirmation des vols retour au plus tard 72 h avant le décollage est à la charge du client. Les réservations sont non modifiables, non remboursables et non échangeables.

LES CONDITIONS REGLEMENTEES DE VENTE D'UN VOYAGE Selon le décret du 15/6/94, extraits du code du tourisme à communiquer obligatoirement aux clients

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

OASIS VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations

sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement

ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la

variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ;

l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



OASIS VOYAGES

Expériences en conscience

